



ETUDE DIRIGEE - Simone SOUMIER

Règlement intérieur 2022/2023

Article 1 - ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est un service municipal organisé et géré par la commune. Cette étude nécessite le recrutement et la rémunération, par la Mairie, de deux agents pour la durée de l'année scolaire.

Le coût de la participation parentale est basé sur la continuité de la fréquentation.

La capacité d'accueil de l'étude dirigée est limitée à deux groupes de 15 enfants maximum.

L'étude dirigée est ouverte aux enfants fréquentant exclusivement l'Ecole primaire Simone Soumier, de la classe de CP à la classe de CM2. Elle a lieu dans les locaux de l'école Simone Soumier.

Le temps de l'étude dirigée est consacré à la révision des apprentissages de la journée scolaire et ne peut pas être interrompu. Ce n'est pas non plus un cours particulier dispensé à l'élève ; l'étude regroupant tous les enfants des différentes classes.

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la bonne réalisation et de la compréhension des devoirs de l'enfant. Eu égard à la nature des études dirigées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

Article 2 - INSCRIPTION

L'inscription ne sera prise en compte **qu'après remise directement à l'accueil périscolaire de la fiche de renseignements complétée et signée par les parents.**

Les parents qui, pour diverses raisons, envisagent ou envisageraient de retirer leur(s) enfant(s) de l'étude dirigée devront en prévenir la Municipalité **avec un préavis d'1 mois.**

Article 3 - HORAIRES ET FORFAITS

L'étude dirigée est ouverte les jours de classe de 16h30 à 18h00.

De 16h30 à 17h00, les enfants participant à l'étude se détendent et goûtent (**le goûter est non fourni**).

De 17h00 à 18h00, les enfants étudient leurs leçons, relisent avec l'aide de la personne habilitée, récitent leurs poésies, résolvent les exercices...

A l'issue de l'étude à 18h00 soit les parents viennent chercher leurs enfants, soit ils sont inscrits à l'accueil périscolaire qui les accueillera. **Si les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil, la Municipalité n'est pas responsable de ces enfants en cas de retard des parents**, ils restent sans surveillance.

Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, aucune sortie de l'étude ne sera autorisée avant 18h00.

L'étude est proposée sous forme de 2 forfaits :

- Forfait 1 : l'enfant vient 4 jours par semaine toutes les semaines.
- Forfait 2 : l'enfant vient 2 jours par semaine (jours fixes définis lors de l'inscription) ou 1 semaine sur 2 (pour les familles en garde alternée où un seul parent souhaite inscrire son enfant à l'étude).

Le choix du forfait est fait lors de l'inscription et est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Un document ad hoc complété par les familles sera fourni à chaque inscription ou modification justifiée.

Article 4 - TARIFS 2022/2023

Le tarif mensuel au forfait de l'étude est :

- Forfait 1 : 52€ par mois et par enfant,
 - Forfait 2 : 26€ par mois et par enfant,
- sur une période de 10 mois juillet étant inclus au mois de juin.

Tout mois commencé reste intégralement dû.

Un système de tarification par application du Quotient familial (QF) est mis en place selon la règle suivante

QF	Tarif appliqué
Jusqu'à 730 € compris	Base - 10%
Supérieur à 730 € jusqu'à 950 € compris	Base -5%
Supérieur à 950 € jusqu'à 1050 € compris	Base
Supérieur à 1050 € jusqu'à 1 300 € compris	Base +5%
Supérieur à 1 300 €	Base +10%

La détermination du QF est la suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{revenus fiscal de référence du foyer}}{\text{Nbre de personnes au foyer}} / 12$$

Pour effectuer le quotient familial, vous avez besoin de votre **avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2011)**, à fournir au plus tard à la rentrée scolaire 2022/2023.

Les cas particuliers

Familles monoparentales : Un abattement de quotient familial est consenti en faveur des foyers monoparentaux (déclarés à l'administration fiscale). Cet abattement sera de 30%.

Pour les familles qui n'auraient pas fourni les documents nécessaires au calcul du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 5 - PAIEMENT

Vos factures sont dématérialisées. Vous ne les recevez plus par courrier postal. Elles sont disponibles et téléchargeables depuis votre compte famille.

Mode de règlement au plus tard le 30 du mois suivant :

- Le portail famille offre la possibilité d'effectuer le paiement en ligne de vos factures via PayFiP (paiement sécurisé en ligne des collectivités locales)
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du REGISSEUR DE LA REGIE UNIQUE ou espèce.

L'historique des factures et des paiements effectués est archivé sur le portail.

L'étude dirigée est gérée par la Municipalité. Pour toute question ou remarque concernant le fonctionnement de l'étude dirigée, merci de prendre contact directement avec M. Maxime FRECHE à periscolaire@mairie-smm91.fr ou au **06.48.58.86.41**

Article 7 - ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX PARENTS

Les parents devront IMPERATIVEMENT préciser, lors de l'inscription des enfants, les personnes autorisées à venir chercher leurs enfants. Les personnes en charge de l'étude ne pourront remettre un enfant à une autre personne sans accord écrit préalable des parents. Elles ne sont pas autorisées à accompagner les enfants à leur domicile ou tout autre endroit.

Article 8 - SECURITE

Les personnes en charge de l'étude sont tenues, durant les heures d'ouverture, de respecter, de faire respecter et d'appliquer les règlements de sécurité en vigueur dans l'Ecole Simone Soumier. Elles devront notamment avoir pris connaissance des consignes d'évacuation et de lutte contre l'incendie. En cas d'accident, elles préviendront le centre 15 et les parents.

Les parents préciseront le numéro de téléphone où ils peuvent être contactés durant les heures d'étude au cas où l'état de santé de leur enfant le nécessiterait. A défaut, les responsables prendront les dispositions qu'ils jugent utiles dans l'intérêt de l'enfant.

Article 9 - VIE A L'ETUDE DIRIGEE

Les personnes habilitées s'interdisent tout comportement, gestes ou paroles qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille ou qui seraient susceptibles de blesser la sensibilité des enfants. De même, les enfants ou leurs familles doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne habilitée à faire l'étude et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, les frais de mise en état seront à la charge des parents. Tout objet dangereux est interdit à l'étude.

Article 10 - HYGIENE

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération régulière. Un enfant souffrant ou fiévreux ne peut être accepté à l'étude dirigée. Les personnes habilitées ne sont pas autorisées à donner des médicaments aux enfants. Les enfants ayant un PAI resteront sous la responsabilité du personnel habilité.

Article 11 - GOUTERS

Le goûter n'étant pas fourni, les parents sont priés de le prévoir. Le goûter devra être équilibré, modéré et varié. En cas d'oubli, l'accueil possède une 'réserve de gouter' que les parents s'engagent à réapprovisionner en cas de besoin.

Article 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Tout écart constaté par rapport au règlement devra être immédiatement signalé en Mairie.

La Municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement pour l'adapter à toute nouvelle situation afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

Fait le 05 décembre 2022 :

Monsieur le responsable périscolaire

Maxime FRECHE

Madame le Maire Adjoint

Gaëlle BRESSANELI


Le Maire
W. BERRICHILLO